

**ARRETÉ N°A_0048_03_26
DE DÉLÉGATION DE FONCTION**

A Madame Emmanuelle MAUSOLÉO

Le Maire de la commune d'Issou,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire et des adjoints,

Vu les articles L.2122-31 et 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux qualités d'officier de police judiciaire et d'état civil des Adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Julien PETIT à la fonction de Maire de la commune d'Issou lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu l'élection de Madame Emmanuelle MAUSOLÉO aux fonctions de 3^{ème} adjointe lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Emmanuelle MAUSOLÉO dans le domaine des affaires scolaires et de la jeunesse,

Considérant par ailleurs qu'il s'avère nécessaire de déléguer à Madame Emmanuelle MAUSOLÉO la possibilité d'intervenir sous couvert de l'urgence lorsqu'elle exerce la fonction d' élu d'astreinte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation

A compter du 29 mars 2026, Madame Emmanuelle MAUSOLÉO reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires,
- Jeunesse.

ARTICLE 2 : Délégation affaires scolaires

Madame Emmanuelle MAUSOLÉO intervient dans le domaine des affaires scolaires (représentation du Maire aux conseils d'écoles, accords de réciprocité avec les autres collectivités, dérogations scolaires...) et est habilitée à signer tous les actes et courriers courants dans ce cadre.

Elle peut engager les paiements des dépenses de ces domaines dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Délégation en matière de jeunesse

Madame Emmanuelle MAUSOLÉO intervient dans le domaine de la jeunesse (Maison des jeunes, Label 11-17 ...) et est habilitée à signer tous courriers courants dans ce cadre.

Elle peut engager les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget dans le domaine du développement économique.

ARTICLE 4 : Délégation en cas d'urgence impérative

Lorsqu'elle est d'astreinte, conformément au planning dressé régulièrement par le Maire, Madame Emmanuelle MAUSOLÉO est habilitée à la mise en exécution de toute directive rendue nécessaire par les circonstances, et notamment en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

ARTICLE 5 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Durée de la délégation

Le Maire conserve le droit de retirer à tout moment les présentes délégations dans l'intérêt du service et conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Pouvoir du Maire

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle aux pouvoirs du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tous les actes entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
- SGC de Mantes-la-Jolie



Fait à Issou le 29 mars 2026,
Le Maire,

Julien PETIT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com